

Proclamation

Illinois (Pawnee)

Voyant l'Inutilité, et l'Education quant aux terres des Indiens
sur le bord du Rivier Mississippi, des Rivières Ohio, Ouabache et Illinois,
Craignant que les Indiens aient approuvé de trop grandes
quantités, qui pourraient nuire à la Terre et le Commerce de ce Pays
suivant les Règlements faits par le Gouvernement de la Virginie.

En Conséquence de quoy, Je Publie le Present Pouvoir
pour Strictement enjoindre toutes personnes qui aient des ma-
nieres d'acquerir, d'établir ou de faire des terres dans les dites Rivières
ou sur le bord d'une de ces Rivières, de ne pas aller au-delà des distances des dites terres, de ne pas
faire de nouvelles et d'acquiescer, si devant pratiquées par les Habitants
Indiens, Je Jure par Mes nouvelles Ordres.

Et voulant en outre que toutes les Possessions de
terres dans la dite Colonie, soient complètement bornées, et qu'il
y ait une manière pour en Propriété les dites Possessions
et enregistrement.

Tous les Habitants sont en Conséquence ^{à remettre} requis Promptement
Personnes, Nommées à cet Effe dans Chacune des dites Colonies, un mémoire
des terres qu'ils possèdent avec les Preuves justificatives qu'ils ont, à faire
dans les Colonies, des Depositions & Certificats au Secrétaire de la Colonie
des Possessions, sur les quels il sera fait mention de la Quantité de la
terre, du Temps et à qui la Concession a été précédemment faite
et que les Titres de Propriété de tous les Possesseurs, jusqu'au présent.

La quantité d'acquerisseurs qui se trouveront sous leur main dans
ce pays, rendra la dite Précaution bien nécessaire, autant pour
éviter les Terres Vacantes que pour empêcher les événements qui
pourraient arriver à ceux qui occupent des Terres, qui ne sont
pas enregistrées.

LS

Donné sous mon Sceau et Sceau aux
Richards le Vingt-cinquième Jour Juin 1779
J. L. Thompson Secrétaire de l'Indépendance

et par J. T. T. T.